

Unité inter-départementale Gard-Lozère
89, rue Weber
CS 52 002
Cedex 02
30907 Nîmes

Nîmes, le 06/10/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 24/09/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

GARAGE DES CHARRETIERS

436 chemin des Charretiers
30220 Saint-Laurent-D'aigouze

Références : 2025-10-
Code AIOT : 0100282280

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24/09/2025 dans l'établissement GARAGE DES CHARRETIERS implanté 436 chemin des Charretiers 30220 Saint-Laurent-d'Aigouze. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite d'inspection inopinée a été organisée suite à un signalement de suspicion d'infraction au regard de la réglementation des ICPE, pour une activité d'entreposage, démontage et dépollution de véhicules hors d'usage qui serait exercée sans autorisation sur le site exploité par la SAS Garage des Charretiers au 436, chemin des Charretiers (parcelle n°308/section OF) de la commune de Saint-Laurent-d'Aigouze. La visite a été réalisée en présence d'agents de la Brigade de Gendarmerie d' Aimargues et de la Police municipale de Saint-Laurent-d'Aigouze.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GARAGE DES CHARRETIERS
- 436 chemin des Charretiers 30220 Saint-Laurent-d'Aigouze
- Code AIOT : 0100282280
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Selon le site societe.com, l'activité principale de la SAS GARAGE DES CHARRETIERS (SIRET: 821 581 295 00010), dont le siège est situé au 436, chemin des Charretiers, Local n°6, 30 220 Saint-Laurent-d'Aigouze, est l'entretien et la réparation de véhicules automobiles légers (code NAF 4520A). Elle a été créée le 19 juillet 2016 et son gérant actuel est M. Arnaud BOULET. Cette société a été placée en liquidation judiciaire en date du 5 novembre 2024.

L'établissement est situé sur le territoire de la commune de Saint-Laurent-d'Aigouze, en bordure du chemin des Charretiers, à environ 300 m au sud-est de l'agglomération de Saint-Laurent-d'Aigouze et 1 km du centre-bourg. Le site est implanté sur une partie de la parcelle n°308 de la section OF. Clôturé et fermé par un portail, il comprend un bâtiment d'environ 110 m² abritant un atelier de mécanique automobile et un terrain d'environ 890 m² situé autour et à l'arrière du bâtiment, pour une emprise totale d'environ 1000 m². Il est entouré de terrains agricoles à l'ouest, au sud et à l'est et d'une zone artisanale au nord (société d'ambulances, dépôt-gardiennage de caravanes). L'habitation la plus proche est située à environ 30 m de l'entrée du site, de l'autre côté du chemin des Charretiers.

Contexte de l'inspection :

- Plainte

Thèmes de l'inspection :

- Déchets
- VHU

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la

- précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Situation administrative au regard de la nomenclature ICPE	Code de l'environnement du 06/06/2018, article R.511-9	Demande de justificatif à l'exploitant	15 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Selon les constats effectués, la SAS GARAGE DES CHARRETIERS est susceptible d'exercer une activité d'entreposage, de démontage et de dépollution de véhicules hors d'usage (VHU) sur ce site

sur une surface totale d'environ 1000 m², soit supérieure au seuil de de classement sous la rubrique 2712 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sous le régime de l'enregistrement.

Sous 15 jours, l'exploitant devra justifier que les véhicules présents sur son site lors de la visite ne sont pas des VHU. En l'absence de justificatif, il sera considéré que cette société exploite sur ce site une installation classée soumise à enregistrement soumise à la rubrique 2712, sans l'enregistrement requis.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative au regard de la nomenclature ICPE

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 06/06/2018, article R.511-9
Thème(s) : Situation administrative, Régularité ICPE
Prescription contrôlée : <ul style="list-style-type: none">- La colonne " A " de l'annexe à l'article R. 511-9 constitue la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.- Le décret n° 2018-458 du 06/06/18, modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, soumet au régime de l'enregistrement, au titre de la rubrique 2712-1, les installations d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage dont la surface de l'installation est supérieure ou égale à 100 m².
Constats : <p>En l'absence de l'exploitant, il n'a pas été possible d'accéder à l'intérieur du site clôturé et fermé par un portail; les constats ont été réalisés depuis l'extérieur du site.</p> <p>Il a été constaté la présence, dans l'emprise du site sur lequel la société Garage des Charretiers exerce une activité d'entretien et de réparation automobile, sur la parcelle n°308/section OF de la commune de Saint-Laurent-d'Aigouze :</p> <ul style="list-style-type: none">- de plus d'une trentaine de véhicules (véhicules légers, fourgons) présentant l'aspect de véhicules hors d'usage (VHU), entreposés sur l'aire extérieure du site, en partie sur une dalle devant l'entrée de l'atelier, en partie sur le sol naturel non revêtu. 2 véhicules, dont l'un à l'état dégradé et l'autre en partie démonté, étaient également présents devant le portail et de l'autre côté de la rue. Depuis l'extérieur de la parcelle, il n'a pas été possible de relever toutes les immatriculations des véhicules présents. Seules 30 plaques ont pu être relevées, dont la liste figure en annexe du rapport;- de dépôts de pneumatiques usagés entreposés le long des clôtures en limites Nord et Sud du site, les pneumatiques entassés au niveau de la clôture Sud du site débordaient sur la parcelle agricole n°310 voisine ;- de dépôts de pièces automobiles diverses issues du démontage de véhicules (portières, pare-chocs, sièges auto, pièces de moteur...);- de bidons d'hydrocarbures entreposés au sol sans rétention. <p>La surface de l'aire extérieure d'entreposage de ces véhicules est d'environ 890 m², la surface de l'entrepôt abritant l'atelier de réparation des véhicules, qui est également susceptible de servir au démontage et à la dépollution de véhicules hors d'usage, est d'environ 110 m², soit une surface</p>

totale d'exploitation d'environ 1000 m², supérieure au seuil de de classement de la rubrique 2712 de la nomenclature des ICPE visant les installations d'entreposage, de démontage et de dépollution de véhicules hors d'usage, fixé à 100 m².

Il appartient à la SAS GARAGE DES CHARRETIERS de justifier que ces véhicules ne sont pas des VHU. A défaut, il sera considéré qu'il exploite sur ce site une installation d'entreposage, de démontage et de dépollution de véhicules hors d'usage soumise à enregistrement au titre de la rubrique 2712 sans l'enregistrement requis.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Sous 15 jours, l'exploitant établira la liste des véhicules présents sur son site lors de la visite, en les identifiant par leur immatriculation, et indiquera, pour chacun de ces véhicules, le nom de son propriétaire et la raison de sa présence sur son site, en fournissant, pour les véhicules qu'il déclare comme n'étant pas des VHU, les justificatifs suivants:

- pour les véhicules qui lui appartiendraient : une copie de la carte grise du véhicule ou d'une preuve d'achat à son nom,
- pour les autres : un bon de commande écrit pour leur réparation.

En l'absence de justificatif, il sera considéré que ces véhicules sont des VHU.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 15 jours